Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 091-219102076-20261023-ACTE202603011-AU

2026

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N° 2026-030-11

DÉCISION

MODIFICATION DE LA DÉCISION N°2026-028-11 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE CONCERNANT LA PASSATION D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN ATELIER DUPLO À DESTINATION DES ENFANTS DE 3 À 5 ANS FRÉQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX

Le Maire d'Egly,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-057-1 du 1er juillet 2026 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, auquel les crédits nécessaires sont inscrits ;

VU la proposition de l'association « EDUFUN » pour un atelier « DUPLO – Construction guidée, pixel art et spin art » à destination des enfants de 3 à 5 ans fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » à Egly ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de proposer aux enfants de 3 à 5 ans fréquentant l'Accueil de Loisirs « Raymond Durix » un atelier « DUPLO - Construction guidée, pixel art et spin art »,

CONSIDÉRANT que la prestation proposée par l'association « EDUFUN » sise 31 Rue Maurice Berteaux à Sucy-en-Brie (94370) répond aux besoins de la commune et que son montant s'élève à 790 € TTC,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour une animation « DUPLO - Construction guidée, pixel art et spin art » est conclu avec l'association « EDUFUN », sise 31 rue Maurice Berteaux à Sucy-en-Brie (94370), représentée par Monsieur Florent VANDER BORGHT, pour un montant total de 790 € TTC.

ARTICLE 2 – La prestation est conclue pour la journée du 14 octobre 2026 et concerne l'animation d'un atelier « DUPLO – Construction guidée pixel art et spin art ».

ARTICLE 3 – L'activité aura lieu dans la salle de motricité de l'école primaire Alphonse Daudet.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable Public, Responsable du SCG d'Arpajon,
- Monsieur le Gérant d'« EDUFUN ».

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 26/10/2026
et de la notification le : 28/10/2026
Le Maire

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Benoît FRIMON-RICHARD

Égly, le 23 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE D'EGLY (Essonne)

Benoît FRIMON-RICHARD